



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

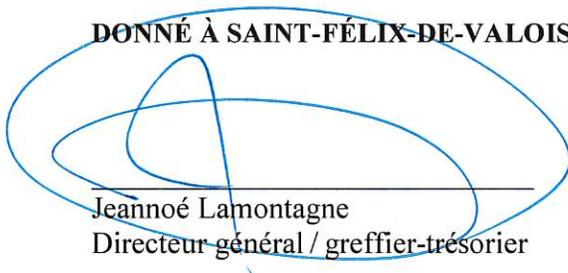
Lors de la séance ordinaire tenue le **13 mai 2024**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2024 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 069 425 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MAYRAND, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 3 069 425 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 juin 2024.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce sixième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.

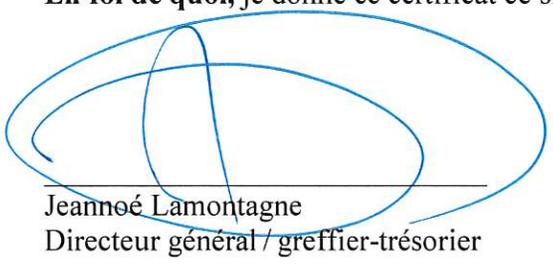


Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 14 h, ce sixième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce sixième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier